



# Victime d'un accident sans assurance ?

Fiche pratique publié le 09/04/2015, vu 103003 fois, Auteur : [Redac Recours](#)

**Le défaut d'assurance automobile est une infraction pénale grave qui peut être durement sanctionnée. Le conducteur d'un véhicule, s'il n'est pas assuré et reconnu responsable risque de lourdes conséquences.**

## Que se passe-t-il pour les victimes d'un conducteur non assuré?

La loi française est on ne peut plus claire à ce sujet, en cas d'accident de la route que vous soyez un piéton, un cycliste, le conducteur d'un autre véhicule qu'il soit à deux roues ou à quatre roues, ou que vous soyez passager d'un des deux véhicules vous serez automatiquement indemnisé en cas d'accident et ceci même si le véhicule n'est pas assuré.

C'est le [Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages \(FGAO\)](#) qui se chargera d'indemniser les victimes, c'est un organisme qui a été créé par l'état et qui en quelque sorte se substitue à l'assurance pour que les victimes innocentes perçoivent des indemnités. A charge pour les victimes ou leurs ayants droits de saisir le FGAO.

## Que se passe-t-il pour le conducteur non assuré mais responsable?

Si vous [roulez sans assurance](#) et que vous êtes reconnu responsable de l'accident dans ce cas vous ne percevrez aucune indemnité que ce soit pour vos dommages matériels ou vos dommages corporels.

En plus de cela le Fonds de garantie des assurances qui aura indemnisé les victimes se retournera contre vous pour se faire rembourser par tous les moyens les sommes qu'il aura versées aux victimes. Il est bien clair que l'addition peut très vite devenir très salée selon la gravité de l'accident.

?

## **Que se passe t il pour le conducteur non assuré mais victime ?**

Autre cas de figure vous n'êtes pas assuré et vous êtes [victime d'un accident](#) mais vous n'êtes pas responsable.

Dans ce cas c'est l'assurance de l'autre véhicule qui vous indemniserà, voire le Fonds de garantie des assurances si lui non plus n'est pas assuré. Vous risquez toutefois une amende allant jusqu'à 3 750 €, une suppression du permis de conduire ou même la confiscation du véhicule.